



Compte rendu réunion chambre agriculture du 06/11/2019.

Etaient présents :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
M Raoult	Noréade- Président de la CLE SAGE Sambre
M Brassart	Agriculteur
Mme Painchart	Chambre Agriculture du Nord
M Carlier	Association de Développement Agricole et Rural de la Thierache-Hainaut
M Glacet	Chambre Agriculture du Nord
M Boddaert	Chambre Agriculture du Nord
M Caffier	Parc naturel régional de l'Avesnois
Mme Vandevyvere	Parc naturel régional de l'Avesnois

Contexte et objectifs de la réunion

Suite au groupe de travail « méthodologie de classification des zones humides » du 03 septembre 2019, les débats lors de la CLE du 23 octobre 2019 et les engagements pris à cette occasion, il a été décidé de rencontrer les représentants de la profession agricole afin de leur présenter le travail de cartographie des zones humides, la méthode de classement de ces zones en 3 catégories et les premières orientations de la règle à associer à la catégorie A : zones humides remarquables.

Discussions

Après présentation de la cartographie et rappelle de la méthode validée par la CLE, la chambre d'agriculture émet des réticences concernant la catégorie A. En effet, la méthode préconise de classer au sein de cette catégorie les zones remarquables au titre de la biodiversité et également au titre de leur rôle d'expansion naturelle des crues. Cependant, il n'est pas possible de créer une règle pour chacun de ces types de zones, la règle doit être la même pour l'ensemble des zones humides de la catégorie A, ce qui pose problème. En effet, les objectifs de gestion ne sont pas les mêmes concernant une zone d'expansion de crue ou une zone dont la biodiversité est remarquable.

Afin de répondre aux attentes des représentants de la profession agricole, les zones humides « remarquables pour leur rôle naturel d'expansion de crue » seront donc enlevées de la catégorie A et ne seront mentionnées qu'à titre indicatif.

Ce changement de classe pour les zones naturelles d'expansion de crue fait que seulement 364ha de prairies (catégorie C) seraient aussi classées en catégorie A.





Concernant la règle, les représentants de la chambre d'agriculture ont demandé qu'apparaissent des exceptions pour le maintien de l'agriculture en zones humides mais aussi pour que les pratiques d'entretien de fossés soient encore réalisables.

Une demande a également été formulée afin de réduire les phénomènes de développement d'habitat léger à vocation de loisir '(HLL) déjà très présent sur les autres SAGE du Bassin Artois Picardie.

3 réunions seront prévues avec les représentants de la chambre d'agriculture et les agriculteurs. Ces réunions auront lieu entre le 25 novembre et le 6 décembre 2019 à Maroilles, Aulnoye-Aymeries et Solre-le-Château. En amont de ces réunions, un travail sous SIG devra être fait afin de mettre à jour les propositions de classification des zones humides, une ébauche de règlement sera faite et une mise à disposition des cartes sur internet sera prévue.

